

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 30 JANVIER 2017 A 18 HEURES
SALLE DU PARC
CENTRE FRANÇOISE DOLTO**

L'an deux mille dix-sept le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille dix-sept s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Madame Christine MOREL, Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, Madame Yvette ROMERO, Monsieur Dominique BELLENGER, Madame Mariama EPIPHANA, Monsieur Michel TOULOUZAN, Madame Michèle LEBESNE, Madame Sylvie BUREL, Madame Sandra LE VEEL, Monsieur Noël HERICIER, Monsieur Hervé TOULLEC, Monsieur François GUÉGAN, Madame Maud CHARLES, Madame Isabelle PIMONT, Madame Françoise BION, Madame Nacéra VIEUBLÉ, Monsieur Jean LOYEN, Monsieur Stéphane LEROUX.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Monsieur Yoann LEFRANC à Monsieur François GUÉGAN, Monsieur Grégory LESEIGNEUR à Madame Mariama EPIPHANA, Monsieur Gilles DON SIMONI à Monsieur Noël HERICIER, Madame Estelle BERNADI à Madame Christine MOREL, Monsieur Rémi RENAULT à Monsieur Jean LOYEN, Madame Coralie FOLLET à Madame Nacéra VIEUBLÉ.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : Monsieur Guillaume PONS, Madame Blandine TRUPCHAUX.

ABSENTS : Monsieur Logan CORNOU, Madame Sabrina MONTIER, Monsieur Jean-Luc DEMOTIER.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, Madame Sandra LE VEEL, ayant obtenue l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les procès-verbaux des séances des 31 octobre 2016 et 12 décembre 2016 ont été adoptés à l'unanimité.

INFORMATIONS

DÉCISIONS

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du Maire transmises au représentant de l'État, en fonction des délégations de missions complémentaires qui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015.

Date	Objet	Date dépôt Sous-préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
23-11-2016	Propriété 1 rue des Mines . Modification - Autorisation	25-11-2016
01-12-2016	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 33 . Attribution - Signature - Autorisation	05-12-2016
05-12-2016	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 1 . Renouvellement - Signature - Autorisation	05-12-2016
05-12-2016	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 4 . Renouvellement - Signature - Autorisation	05-12-2016
05-12-2016	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 6 . Renouvellement - Signature - Autorisation	05-12-2016
05-12-2016	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 7 . Renouvellement - Signature - Autorisation	05-12-2016
05-12-2016	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 9 . Renouvellement - Signature - Autorisation	05-12-2016
05-12-2016	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 10 . Renouvellement - Signature - Autorisation	05-12-2016
05-12-2016	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 28 . Renouvellement - Signature - Autorisation	05-12-2016
05-12-2016	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 32 . Renouvellement - Signature - Autorisation	05-12-2016
16-12-2016	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 4 . Résiliation - Convention - Autorisation	16-12-2016
06-01-2017	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 34 . Renouvellement - Signature – Autorisation	12-01-2017
06-01-2017	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 39 . Renouvellement - Signature - Autorisation	12-01-2017
06-01-2017	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 40 . Renouvellement - Signature - Autorisation	12-01-2017
06-01-2017	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 44 . Renouvellement - Signature - Autorisation	12-01-2017
06-01-2017	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 45 . Renouvellement - Signature - Autorisation	12-01-2017
06-01-2017	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 46 . Renouvellement - Signature - Autorisation	12-01-2017

Date	Objet	Date dépôt Sous-préfecture
REGIES COMPTABLES		
21-11-2016	Régie de recettes des activités des retraités Incinération du stock de tickets . Autorisation	21-11-2016
21-11-2016	Régie frais divers de fonctionnement . Modification	21-11-2016
23-11-2016	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement – Astreinte Berges de la Lézarde – Aires d'accueil des Gens du Voyage . Non perception des droits	25-11-2016
02-01-2017	Régie droits de place – Marchés et places publiques – Droit de stationnement astreinte Berges de la Lézarde . Modification	09-01-2017
02-01-2017	Régie Aire d'accueil des gens du voyage . Abrogation	09-01-2017

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Par rapport à la décision, il n'y a pas de numéro, qui concerne la destruction Régie de recettes des activités des retraités - Incinération du stock de tickets : que sont ces tickets exactement ? Cela fait tout de même un gros montant de 12 997 € pour la destruction de ces tickets. C'était juste pour avoir une explication sur le sens de ces tickets."*

Madame le Maire : *"Cela concerne plusieurs spectacles : c'étaient des tickets qui étaient déjà imprimés et que nous avons supprimés."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Des tickets de spectacles. Je n'avais pas compris dans la décision."*

Madame le Maire : *"C'est pour cela que c'était marqué animations."*

INFORMATION N° 1

Contrats de prestations - Contrats d'engagements

- Conventions de partenariat

Récapitulatif 2^{ème} semestre 2016

La Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la Compagnie	Objet	Nombre de représentation	Type de contrat	Total
7 juil. 2016	Association La Hird de Hrolfr	Fête de la Scie 2016	2	prestation	800,00 €
11 juil 2016	Nico Prod	Eh ! Dites l'oiseau	1	cession	1 435,00 €
11 juil 2016	Christian Colin	Fête de la Scie 2016	3	prestation	800,00 €
11 juil. 2016	Association Les Compagnons pour Hastings	Fête de la Scie 2016	2	prestation	600,00 €
11 juil. 2016	Association les Compaings d'Esculape	Fête de la Scie 2016	2	prestation	400,00 €
13 juil 2016	Mickael Mayeu	Bal salsa	2	engagement	442,70 €
18 juil. 2016	SmartFr Paris	Fête de la Scie 2016	3	cession	840,00 €
18 juil. 2016	Charivari	Fête de la Scie 2016	3	cession	490,00 €
18 juil. 2016	Association Jonglargonne	Fête de la Scie 2016	2	cession	2 000,00 €
25 juil 2016	Stéphane Roger	Fête de la Scie 2016	2	travailleur indé- pendant	500,00 €
26 juil 2016	Association Selfish	fête de la Scie 2016	2	cession	1 300,00 €

28 juil 2016	ssociation Les Hersirs Le remparts des Roi	fête de la Scie 2016	2	prestation	400,00 €
4 août 2016	Association Les Improbables	L'art d'avoir toujours raison	1	cession	2 000,00 €
8 août 2016	Association Les Chevaliers Errants	Fête de la Scie 2016	2	prestation	150,00 €
1 ^{er} sept 2016	M-Animations	Fête de la Scie 2016	1	convention de prestation	465,09 €
5 sept 2016	SARL Tohu Bohu	Fête de la Scie 2016	4	cession	1 500,00 €
5 sept 2016	Association Les Tréataux de Juillet	Fête de la Scie 2016	2	prestation	900,00 €
8 sept. 2016	Association Makitouch & Cies	Fête de la Scie 2016	3	cession	450,00 €
8 sept 2016	Association Koolcast Brass Gang	Fête de la Scie 2016	3	prestation	900,00 €
16 sept 2016	Association Sans Domicile Fixe	Fête de la Scie 2016	5	cession	2 800,00 €
26 sept 2016	Compagnie Les Pieds au Mur	Fête de la Scie 2016	2	cession	2 000,00 €
26 sept 2016	PAP Théâtre (Piano à Pouce Théâtre)	Fête de la Scie 2016	1	cession	370,00 €

26 sept 2016	TCHOLELE	60 minutes avec Kheiron	1	cession	5 697,00 €
26 sept 2016	Dominique Angebault	Fête de la Scie 2016	4	engagement	683,33 €
26 sept 2016	Nicolas Biger	Fête de la Scie 2016	1	engagement	350,00 €
26 sept 2016	Suny Chapon	Fête de la Scie 2016	1	engagement	350,00 €
29 sept 2016	Association Touches d'histoire	Spectacle « La surprise au Père Noel »	4	cession	1 000,00 €
29 sept 2016	Association Touches d'histoire	Spectacle « A la recherche du Père Noel »	1	cession	300,00 €
4 oct 2016	Marie-Laure Pasajluk	Fête de la Scie 2016	4	engagement	533,33 €
4 oct 2016	Sébastien Cefelman	Fête de la Scie 2016	4	engagement	533,33 €
5 oct 2016	Yann Auger	Fête de la Scie 2016	4	engagement	563,79 €
5 oct 2016	Alexandre Rasse	Fête de la Scie 2016	4	engagement	613,79 €
5 oct 2016	Cédric Vincent	Fête de la Scie 2016	4	engagement	425,31 €
5 oct 2016	Alain Clodet	Fête de la Scie 2016	4	engagement	425,31 €
5 oct 2016	Luc Gosselin	Fête de la Scie 2016	4	engagement	425,31 €
6 oct 2016	Olivier Bouteiller	Fête de la Scie 2016	1	engagement	700,00 €
7 oct 2016	Association Audiovisuel Graphisme Arts & Développement (AGAD)	Fête de la Scie 2016	2	prestation	1 000,00 €
7 oct 2016	Association Les Improbables	Fête de la Scie 2016	1	prestation	500,00 €
14 oct 2016	Association des secouristes français croix blanche du Havre	Marché de Noël	3	convention de partenariat	550,00 €
22 oct 2016	Dédé le tourneur	Marché de Noël	1	cession	430,00 €
27 oct 2016	Compagnie du Tux Hinor	Week-end théâtre	1	prestation	1 000,00 €
28 oct 2016	Compagnie Traitement de Texte Théâtre	Week-end théâtre	1	convention de partenariat	800,00 €
28 oct 2016	Association Dramatis Personae	Le Bal des Pompiers	1	cession	2 300,00 €
4 nov 2016	Sans domicile fixe	Marché de Noël	1	cession	1 300,00 €
7 nov 2016	Stéphane Roger	Marché de Noël	2	travailleur indépendant	600,00 €
7 nov 2016	Gaya music production	Marché de Noël	1	cession	1 800,00 €
7 nov 2016	Le Pocklectif	Marché de Noël	2	cession	1 170,00 €
10 nov 2016	Eric Lefebvre Association l'Atelier du carreau	3 ateliers dessin + jury + soirée de restitution	3	contrat de prestation	150,00 €
23 nov 2016	Clément Delahayes	Marché de Noël	3	engagement	1 006,36 €
25 nov 2016	Association Big Bang Christian Garros	Concert de jazz	1	cession	4 536,50 €
25 nov 2016	Association Mandarine	Bal des Lutins	1	cession	1 040,00 €
25 nov 2016	Association Les amis de Fantômus	Festival Le Bruit des mots – ciné concert	1	cession	1 900,00 €

13 déc 2016	Association Cholbiz	Concert de Boule quartet	1	cession	2 975,10 €
13 déc 2016	Aurélien Bossuet	Repas des Anciens 2016	4	engagement	603,94 €
13 déc 2016	Laurent Gallais	Repas des Anciens 2016	4	engagement	523,59 €
13 déc 2016	Jonathan Drouin	Repas des Anciens 2016	4	engagement	483,31 €
13 déc 2016	Christelle Alba	Repas des Anciens 2016	4	engagement	430,49 €
13 déc 2016	Cynthia Sureau	Repas des Anciens 2016	4	engagement	394,59 €
13 déc 2016	Marina Stephan	Repas des Anciens 2016	4	engagement	394,59 €

INFORMATION N° 2

Contrats de maintenance et de prestation de service signés

Récapitulatif 2^{ème} semestre 2016

La Ville d'Harfleur a signé les contrats de maintenance et de prestation de service suivants:

Date de début	Nom	Type	Durée	Date de fin	Coût HT
12/08/16	CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – ENTREPRISE SOCOTEC	PRESTATION DE SERVICE	48 mois	11/08/20	3 620,00 €
07/10/16	VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ – ENTREPRISE DEKRA INDUSTRIAL SAS	MAINTENANCE	48 mois	06/10/20	18 712,00 €

INFORMATION N° 3

Mise à disposition gratuite de salles municipales

Récapitulatif 2^{ème} semestre 2016

La Ville d'Harfleur a accordé les mises à disposition gratuites suivantes :

Nom de l'association ou de l'entreprise	Objet	Salles	Date de location	Montant exonéré
Comité FSGT	Fermeture de la saison cyclotouriste	Taillanderie	01/11/2016	139,21 €
Association le REFUGE	Création de projet associatif	Maison des Associations	16/12/2016	98,72 €
TOTAL				237,93 €

INFORMATION N° 4

Gratification étudiant (e) s stagiaires

Récapitulatif 2^{ème} semestre 2016

La Ville d'Harfleur a signé les conventions suivantes avec la Mission Locale :

Prénom et nom stagiaire	Type de formation préparée	Affectation service	Dates de stage	Montant de la gratification
Dylan MOKRANI	Immersion professionnelle dispositif contrat emploi avenir	Patrimoine Bâtiment	4 au 10 août 2016	10 % montant brut du smic
Paul NEUFVILLE	Immersion professionnelle dispositif contrat emploi avenir	Patrimoine Bâtiment	11 au 17 août 2016	10 % montant brut du smic
Samba NIARE	Immersion professionnelle dispositif contrat emploi avenir	Patrimoine Extérieur	22 au 26 août 2016	10 % montant brut du smic
Jordan AUDIEVRE	Immersion professionnelle dispositif contrat emploi avenir	Patrimoine Extérieur	29 août au 2 septembre 2016	10 % montant brut du smic
Hugues OLIVIE	Immersion professionnelle dispositif contrat emploi avenir	Espaces verts	17 au 21 octobre 2016	10 % montant brut du smic

INFORMATION N° 5

Contrats de collaborateurs bénévoles signés

Récapitulatif 2^{ème} semestre 2016

La Ville d'Harfleur a signé les contrats de collaborateur bénévole suivants :

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Patrimoine	Jean-Charles GALÈS	Chantier de la Porte de Rouen	Du 1 ^{er} au 15 juillet 2016
Patrimoine	Benjamin LE CAM	Chantier de la Porte de Rouen	Du 1 ^{er} au 15 juillet 2016
Patrimoine	Jean FERRAND	Chantier de la Porte de Rouen	Du 1 ^{er} au 15 juillet Le 18 septembre 2016
Patrimoine	Michel RACAPÉ	Chantier de la Porte de Rouen	Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2016
Patrimoine	Valérie JOLY	Chantier de la Porte de Rouen	Les 17 et 18 septembre 2016
Culturel	La Troupe Notre-Dame représentée par son président, Fabrice VOLLAIS	Fête de la Scie	Les 8 et 9 octobre 2016
Culturel	Céline ACARD	Fête de la Scie	Les 8 et 9 octobre 2016
Culturel	Sylvie DUCOEURJOLY	Fête de la Scie	Le 9 octobre 2016
Culturel	Dylan CARDINE	Fête de la Scie	Les 8 et 9 octobre 2016
Culturel	Martial HOCHET	Fête de la Scie	Les 8 et 9 octobre 2016
Culturel	Jordan NURY*	Fête de la Scie	Les 8 et 9 octobre 2016
Culturel	Kévin LEROUX	Fête de la Scie	Les 8 et 9 octobre 2016
Culturel	L'association CORCOVADO, représentée par son président, José GUTTIEREZ	Fête de la Scie	Le 9 octobre 2016
Patrimoine	Didier LEFRANC	Chantier de la porte de Rouen	Du 26 novembre au 31 décembre 2017

*bénévole mineur

INFORMATION N° 6

Associations Harfleuraies régies par la loi 1901 – Convention

Récapitulatif 2^{ème} semestre 2016

La Ville d'Harfleur a signé les conventions suivantes :

Nom de l'association	Date de signature	Objet
Artisans du Monde	11/07/16	Convention de partenariat pour l'organisation de l'exposition/vente de Noël des 26 et 27 novembre 2016
Union commerciale Harfleur Centre	01/12/16	Convention de partenariat pour la participation au financement de la location de la patinoire installée pendant le Marché de Noël

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 01 01

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Modification des statuts – Loi NOTRe du 7 août 2015

. Modification - Autorisation

Au cours de sa réunion du 17 novembre 2016, le Conseil Communautaire de la CODAH a, par délibération, décidé de demander, aux 17 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire.

La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les compétences des communautés d'agglomération. Ces évolutions portent sur les compétences obligatoires et les compétences optionnelles ; les dispositions relatives aux compétences facultatives demeurant inchangées.

Les compétences obligatoires sont désormais au nombre de sept :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 (conformité au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L. 3421-2](#) du même code (nouvelle rédaction) ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (suppression de l'intérêt communautaire) ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville (nouveau) ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En outre, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement ;

3° Eau ;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Ces évolutions conduisent à l'élaboration de nouveaux statuts de la communauté et conformément à l'article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 17 novembre 2016, demandé à ses communes membres de se prononcer sur cette modification de statuts.

Par courrier en date du 2 décembre 2016, la délibération de la CODAH sus visée a été notifiée à notre commune.

Ainsi, notre Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification des statuts.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211.17 et L. 5216-5 ;

VU les statuts de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les statuts de la Communauté De l'Agglomération Havraise (CODAH) aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des communautés d'agglomération ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Havraise en date du 17 novembre 2016 demandant aux 17 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 2 décembre 2016 notifiant à notre commune la délibération sus visées ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'adopter la modification des statuts de la CODAH comme suit :**

**STATUTS
DE LA COMMUNAUTÉ
DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE (CODAH)**

Article 1^{er} :

En application des articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est autorisée la création d'une communauté d'agglomération entre les communes ci-après:

Cauville-sur-Mer	Harfleur	Octeville-sur-Mer
Epouville	Le Havre	Rogerville
Fontaine-la-Mallet	Manéglise	Rolleville
Fontenay	Mannevillette	Saint-Martin-du-Manoir
Gainneville	Montivilliers	Sainte-Adresse
Gonfreville-l'Orcher	Notre-Dame-du-Bec	

La communauté d'agglomération ainsi créée prend la dénomination de «Communauté de l'agglomération havraise».

Article 2 :

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L. 3421-2](#) du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4° En matière de politique de la ville :
- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- 7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En outre, la communauté d'agglomération exerce aux lieux et places des communes les compétences suivantes :

- 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2° Assainissement ;
- 3° Eau ;
- 4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Compétences facultatives :

- Hygiène - santé publique :

- contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes: contrôle des eaux potables et de baignades; contrôle des campings
- hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique
- dératissage des réseaux publics d'assainissement
- dératissage, désinsectisation, désinfection des locaux à gestion communale
- maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale
- réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire
- actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention
- coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé
- mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire.

- Risques majeurs: l'assistance aux communes pour l'information préventive des populations, le recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires, la rédaction des plans d'intervention,
 - Création et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.
 - Gestion du Parc de Rouelles et de ses abords
 - Adhésion au syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
 - Gestion de l'éclairage public (maintenance et consommation de fonctionnement) sur les voies suivantes :
 - RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
 - giratoire du PS 48/49
 - RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A 131
 - bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute A 131
 - échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A 131
 - échangeur du Godet de la rocade nord
 - échangeur de Rouelles de la rocade nord
 - RN 15 entre la Brèque et la gare SNCF y compris l'intérieur des PSGR au droit du pont Denis Papin et du boulevard de Graville
 - côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
 - giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur).
- En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la CODAH de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;
- Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L. 1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public.
 - Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des ruissellements en milieux urbains et rural, celle-ci participant notamment à la lutte contre les inondations et à la protection de la ressource en eau.
 - Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :
 - actions de financement et de soutien à l'investissement et/ou au fonctionnement des activités d'enseignement supérieur;
 - maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur;
 - aides financières aux étudiants chercheurs, à l'organisation de congrès, colloques, forums et opérations favorisant le développement des activités d'enseignement supérieur.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, les communes membres de la CODAH conservent la possibilité, eu égard à leur intérêt communal spécifique, de compléter le soutien communautaire apporté par un soutien communal propre.

- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) d'agglomération destiné à collecter, gérer, analyser et diffuser auprès de l'ensemble des communes des données géographiques communautaires ainsi que l'assistance aux communes pour l'utilisation du SIG d'agglomération.
- Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers à l'échelle de l'agglomération.
- Transport des élèves des écoles primaires vers les piscines communautaires dans le cadre de l'enseignement de la natation.
- Instruction, à compter du 1er janvier 2010, des actes d'urbanisme sur demande des communes qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.
- Soutien et promotion du sport afin de poursuivre les objectifs suivants:
 - le développement du sport de haut niveau,
 - l'aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante.

Article 3:

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé 19, rue Georges Braque 76600 Le Havre.

Article 4 :

La communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 :

La composition du Conseil Communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Article 6:

Le conseil de la communauté élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil de communauté et ne peut excéder 30 % du total des membres du conseil de communauté.

Chaque commune dispose d'au moins un représentant au bureau.

Article 7 :

La communauté d'agglomération est assimilée à une commune pour la détermination de la tranche démographique applicable aux agents dont l'échelle de traitement varie en fonction de la population.

Pour le calcul des indemnités des élus, la communauté d'agglomération sera classée dans la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) correspondant à sa population agglomérée.

Article 8:

Le conseil de la communauté d'agglomération fixe les recettes de la communauté d'agglomération nécessaires à l'exercice de ses compétences en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 9:

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont assurées par le comptable désigné par Monsieur le trésorier-payeur général.

Article 10 :

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de la CODAH, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté du 10 mars 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 01 02

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Instauration Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Transfert de compétence PLU à la CODAH

. Opposition - Avis

L'article 136 II. de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, et publiée le 26 mars 2014, dispose que "la communauté d'agglomération (...) qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (...) le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu".

Cet article prévoit donc un mécanisme de transfert automatique et un dispositif de blocage : le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la CODAH interviendra le 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur cette question, avant le 26 mars 2017.

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 relatif au transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération Havraise.**

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"J'ai lu la délibération. Cette loi qui vient de la loi NOTRe a pour but, il me semble, d'obliger, d'une certaine façon, les communes dites riches à construire du logement social. Puisqu'on sait que beaucoup de villes riches utilisent, détournent la loi, préfèrent payer des indemnités. Cela ne les dérange pas avec l'idée*

de ne pas avoir de pauvres sur leurs territoires. Cette loi justement permet d'obliger toutes ces communes à respecter cette loi. Moi, il y a quelque chose qui m'interpelle. Dans la délibération précédente, vous nous demandez de voter pour la Codah. D'ailleurs, je ne suis pas intervenue. Je voulais intervenir sur un des projets qui me questionne tout de même. Donc, cela sous-entend que vous êtes pour la décentralisation, sous-entend que vous êtes pour les solidarités entre territoires et là, parallèlement, dans la délibération suivante, vous nous demandez de voter contre alors que pour moi, c'est une loi qui est là justement pour plus de solidarité entre les territoires et au niveau de la Codah. Ce qui serait intéressant, c'est que justement les villes riches puissent participer dans la construction des logements. On est en pénurie de logement social, la population se paupérise, les loyers sont de plus en plus impossibles à payer pour pas mal de citoyens. C'est vrai que je ne comprends pas cette contradiction. Donc, c'est pour cela que si je n'ai pas plus d'explications, nous voterons contre."

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Alors, il ne s'agit pas de la loi NOTRe mais de la loi ALUR. Et on ne parle pas du tout de logement social puisque je vous rappelle que le PLH est déjà un outil intercommunal mis en œuvre par l'agglomération, par la Codah. On est uniquement sur la question des plans locaux d'urbanisme. La loi ALUR impose de se prononcer avant le 27 mars, pour les communes de l'agglomération, et c'est partout le même scénario. Est ce que les communes intéressées sur le territoire de l'agglomération sont parties prenantes ou non de transformer leur PLU, leur Plan d'Urbanisme Local, en une disposition qui serait complètement intercommunale. La vraie question qui se pose, Madame le Maire l'évoquait, c'est avoir une unanimité quasiment sur cette question. Aujourd'hui, à l'intérieur de la Codah, il y a encore beaucoup de Maires qui sont attachés au droit du sol et qui ne le souhaitent pas, pour l'instant en tout cas. Je pense que là on parle de 25 % des communes de l'agglomération qui représenteraient 20 % au total de la population de l'agglomération. Quasiment l'unanimité des communes de la Codah sont opposées à transférer ce droit, notamment ce droit des sols. Donc, la solution sage, c'est de refuser de rentrer dans ce cadre là, dès maintenant. Il faut que vous sachiez qu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, en 2020, la question sera, de nouveau, posée à l'ensemble des communes du territoire national. Avec une nouvelle fois, l'option possible si il n'y avait pas les chiffres évoqués tout à l'heure, c'est à dire 25 % des communes qui représentent 20 % au total de la population. Si ces communes là s'opposaient à nouveau, il y aurait de nouveau dans les trois mois avant la date visée une possibilité de refuser cette compétence transférée à l'agglomération. On estime aujourd'hui à Harfleur qu'il est trop tôt. Si les élus ne sont pas prêts à voir ces droits là transférés, et bien on les conserve. Mais, il faut savoir que les PLU aujourd'hui sont relativement et même très encadrés, sont surveillés par les services de l'État, mais aussi, par les communes voisines qui ont le droit d'émettre un certain nombre de réserves sur nos PLU qui sont à l'étude. Le PLU, ce que vous évoquiez à l'instant, est déjà un outil d'agglomération. Le Plan de Déplacement Urbain, est également un outil d'agglomération et au-dessus de tout cela, on a le SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale qui chapote le tout. On ne voit pas, aujourd'hui, l'utilité de transférer cette compétence."*

Madame le Maire : *"Juste pour compléter. Au niveau du PLU ; c'est déterminer sur notre commune, quelles sont les zones, c'est à dire qu'est ce qu'on veut garder en zone verte, ou où veut on mettre des implantations d'usines. C'est cette partie là et non la construction sociale."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Une dernière précision sur le logement social puisque vous en parlez. C'est vrai que nous sommes aujourd'hui dans une situation très*

très particulière à Harfleur. Nous avons un taux de logement social qui est relativement important sur le territoire communal et c'est une vraie question qui se pose aujourd'hui à nous. Ce qui risque de se passer, et là c'est complètement lié, effectivement, à ce qui est décidé par l'État, et qui a été décidé par le gouvernement en place actuellement, le développement de notre habitat social est aujourd'hui complètement condamné sur le territoire communal parce qu'on estime qu'on a trop de logement social et qu'il faut que le logement social se développe dans d'autres secteurs, dans d'autres communes qui n'en sont pas suffisamment dotées. Certes, on dit que c'est bien que d'autres communes fassent l'effort d'accueillir du logement social, mais il ne faut pas que cela se fasse au détriment de notre commune car on considère nous, ici à Harfleur, et dans d'autres communes qui sont dans le même cas, que le logement social en tant que tel, ce n'est pas un ghetto mais un besoin pour une grande partie de la population qui aujourd'hui n'est pas logée dans des conditions décentes."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je vais essayer de répondre à Monsieur BRAULT. Tout d'abord, ce qui m'a un peu surprise, Monsieur BRAULT, dans votre réponse, c'est que vous nous dites finalement, vous nous demandez de refuser, de rejeter ce vote, cette adhésion à cette loi, non pas parce que vous, en tant qu'élu de la Ville et représentant de cette Ville à la Codah, le souhaitez mais parce que vous avez dit l'unanimité des communes n'y est pas favorable. Donc, en fait, vous suivez l'unanimité des communes. Vous n'avez pas de vision politique propre. Vous vous contentez, si je comprends bien, de suivre. Excusez moi si je résume, mais c'est un petit peu vos propos pour essayer d'aller jusqu'au bout."*

Monsieur François GUEGAN : *"Ce n'est pas un résumé, mais une caricature."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"C'est votre avis, Monsieur GUEGAN, c'est votre avis, vous avez raison, il n'engage que vous. Alors, ensuite, concernant"*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Inaudible"*

Madame le Maire : *"Chut."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Madame le Maire, soit vous faites respecter"*

Madame le Maire : *"C'est ce que je viens de faire. Continuez, après je vous répondrai."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"J'en ai assez d'être interrompue à chaque fois que nous prenons la parole ou que je prends la parole. Un peu de respect Monsieur TOULLEC. Donc, si vous souhaitez parler, vous levez la main comme tout le monde."*

Madame le Maire : *"Madame VIEUBLÉ, si vous pouvez revenir à ce que vous disiez, s'il vous plaît."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Arrêter avec"*

Madame le Maire : *"Hervé. Merci. Continuez."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"En essayant de retrouver le fil. Parce que c'est tout de même compliqué quand on essaie d'être sérieux ici. Donc, je vous parlais tout d'abord du rejet de cette décision sur la non décision des autres. Vous n'avez pas de vision, vous"*

n'avez pas de projets. Ensuite, brièvement vous me parliez, Madame le Maire, c'était une loi qui permettait de décider au niveau de l'agglomération où seraient les usines, ce qui est tout à fait cohérent. Je dirais finalement qu'on se rend bien compte que la Codah a son utilité pour beaucoup de choses : l'eau est gérée par la Codah, les bus sont gérés par la Codah, on a vu tout à l'heure les commerces ouverts le dimanche d'abord validé par la Codah, ensuite on demande à Madame le Maire qui finit par avoir, je ne vais pas refaire un cours, Madame le Maire, je synthétise, donc on voit que finalement vous êtes bien dans cette démarche qui consiste à ce que la Codah prenne vraiment sa place et que des villes permettent d'y avoir une solidarité entre elles. Donc, je reviens à mon point de départ, il y a une réelle contradiction. Quel est le but réel ? En lisant cette délibération, je ne l'ai pas comprise. Sincèrement, je ne l'ai pas comprise. Il y a une incohérence. Que se passe-t-il ? Bien évidemment, j'ai été un peu décortiquer. Moi, ce que je sais de cette loi, c'est qu'elle avait pour utilité à la base d'obliger des villes, comme Levallois-Perret, par exemple, ou d'autres villes de France, qui refusent absolument de construire des HLM, ce qu'on appelle des logements anciens sociaux."

Madame le Maire : *"Ça n'a rien à voir."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"C'est une partie, Madame le Maire, il y a d'autres parties dans cette loi mais le point d'ancrage, c'est celui-ci. C'est la répartition des solidarités. Donc la Codah, elle est, soit dans cette répartition des solidarités, donc dans ce cas-là, vous intégrez la Codah et vous acceptez, ou alors, vous refusez tout. Sincèrement, je ne comprends pas ! Je ne comprends pas votre point de vue ! Vous dites que la Ville d'Harfleur a le taux de logements sociaux le plus élevé de l'agglomération. Est-ce que c'est cohérent ? Il n'est pas possible d'avoir une cohérence au niveau de l'agglomération ? On nous demande d'avoir une cohérence au niveau de l'agglomération, comme je le disais pour les impôts, pour le retrait des ordures, pour absolument tout et là, tout à coup au niveau des logements, au niveau des commerces, on ne peut pas avoir une réflexion globale. C'est là où on voit qu'il y a des commerces qui meurent, que la ville du Havre tire pour elle et que la Ville d'Harfleur tire pour elle, ce qui est normal, chaque maire défend sa ville mais la Codah n'est-elle pas là pour justement arrêter ces batailles futiles et qui finalement font du mal au citoyen lambda, et c'est finalement pour lui qu'on est là ce soir, c'est pour lui qu'on se bat tous les jours quelque soient nos idées politiques, quelque soient nos différences. Donc, il y a quelque chose qui est incohérent. Je ne comprends pas. Vous n'avez pas réussi à m'expliquer le bien fondé de votre décision. Alors, il est vrai, que j'ai vu quand on regarde sur internet que dès le départ, il y a une opposition dans votre groupe par rapport à cette loi donc cela se fait dans toutes les villes. On voit bien, en règle générale, la Ville d'Harfleur s'oppose, le groupe communiste, excusez-moi, je ne sais pas qui est communiste, qui ne l'est pas, en tout cas, je dirais le groupe communiste en général s'oppose toujours dans toutes les villes sur les mêmes thématiques, les mêmes sujets et je peux entendre qu'au niveau d'une autre ville, d'une autre agglomération, cela aurait une pertinence en l'occurrence dans l'agglomération havraise, je ne comprends pas. Et dernière question, quelle est la position de Monsieur Édouard PHILIPPE ? Puisque vous nous donnez une délibération qui fait deux lignes. C'est tout de même extraordinaire, elle fait deux lignes cette délibération et on nous dit vu vu vu les articles de loi et ensuite on nous dit décide de s'opposer au transfert. Excusez-moi, je ne sais pas quel est l' élu ici qui peut prendre une décision sans avoir plus d'informations que ça."*

Madame le Maire : *"Vous avez pris le temps de parler..."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je vous remercie."*

Madame le Maire : *"...d'exposer votre vision des choses. Je répondrais tout d'abord, par rapport à Monsieur BRAULT, et par rapport à l'attaque, car je pense que c'était une attaque vis à vis de lui. Il vous a présenté ce qui était indiqué dans le document. Il n'a pas dit que c'était par rapport à ça qu'on avait pris notre position. Et, je vous ai bien dit moi lorsque j'ai présenté la délibération ce que j'en pensais, pour l'instant, je n'y suis pas favorable. Effectivement, ce n'est pas la première fois qu'on présente ce type de délibération et on aura à nouveau à se positionner dessus. Pour l'instant, cela ne nous semble pas judicieux. Vous revenez à chaque fois sur le logement social, c'est vrai que c'est important, ça c'est le PLH. Vous mixer des choses qui sont différentes en vous appuyant dessus et en voulant faire passer votre refus de vote par rapport à quelque chose qui ne concerne pas ce que je propose là, et qui concerne le PLUI. La dernière question, par rapport à monsieur Édouard PHILIPPE, il est contre. Et ce n'est pas non plus qu'une question de communiste qui vote uniquement cela, puisque je dirais que malheureusement on ne représente pas plus de 25 % des communes avec les communistes et c'est vraiment un regret pour moi."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je peux avoir un droit de réponse ?"*

Madame le Maire : *"Si vous avez des choses nouvelles à apporter. Si c'est pour redire ce que vous avez déjà dit, non."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Écoutez, au niveau démocratique, vous n'êtes pas très démocratique, Madame le Maire."*

Madame le Maire : *"Vous vous êtes déjà exprimée."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"On est là pour s'exprimer ou se taire ?"*

Madame le Maire : *"Vous avez des choses nouvelles à dire ?"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Vous en jugerez, Madame le Maire, si vous estimez qu'elles sont nouvelles ou pas, je le laisse à votre appréciation."*

Madame le Maire : *"J'espère que ce sera nouveau, allez-y."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Vous êtes vraiment engageante, vous allez encore trouver que c'est une attaque. Une petite parenthèse, Madame le Maire, c'est votre interprétation de la loi donc je laisserai les citoyens aller chercher et se rendre compte par eux-mêmes de ce qu'est cette loi, et de ce que je dis par rapport au logement social, si c'est une réalité ou pas. Ça c'est la première chose. Ensuite, je dirais que je ne suis absolument pas surprise finalement que Monsieur Édouard PHILIPPE aille dans ce sens là. Je dirais le contraire m'aurait surprise. Puisque quand je regarde les délibérations de la Codah depuis un moment car j'ai compris, en étant élue, assez rapidement quand nous nous sommes retrouvés dans l'opposition que beaucoup de choses se passait à la Codah. Et que finalement, tout se passait à la Codah. En épluchant ces délibérations, je suis rarement surprise de voir que votre groupe vote différemment du groupe de monsieur Édouard PHILIPPE alors je dirais que finalement ça boucle la boucle. Je n'en dirais pas plus sinon ça va mal se terminer !"*

Monsieur François GUEGAN : *"Un petit rappel, cette délibération on l'a déjà prise en 2014 au moment des changements des Conseils Municipaux et à cette époque là, bizarrement le groupe socialiste avait aussi voté la délibération dans notre sens. Vos agressions sont un peu bizarres."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Elles ne sont pas bizarres, je venais d'être élue, Monsieur GUEGAN."*

Madame le Maire : *"Merci, on va passer au vote."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Nous apprenions, Monsieur GUEGAN."*

ADOPTÉ PAR 20 VOIX POUR, 4 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Coralie FOLLET, Jean LOYEN, Rémi RENAULT)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 01 03

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Appel à projets "Villes respirables en 5 ans"

. Convention – Signature - Autorisation

La Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM), chargée des Relations internationales sur le climat, a lancé un appel à projets "Villes respirables en 5 ans" afin d'encourager les élus locaux à s'engager pour la qualité de l'air.

L'objectif est de faire émerger des "villes laboratoires" volontaires pour mettre en œuvre des actions concrètes, radicales et exemplaires afin d'obtenir des villes respirables d'ici 5 ans selon un cahier des charges qui prévoit :

- la création ou la préfiguration d'une zone de circulation restreinte dans laquelle la circulation sera réservée aux véhicules les moins polluants afin de protéger les populations ;
- le portage d'au moins deux autres actions adaptées aux spécificités du territoire choisies parmi les thématiques : transport et mobilité, industrie, agriculture, logement, innovation vecteur de croissance verte et planification urbaine.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, le fonds de financement de la transition énergétique est en place et contribue notamment à financer pour partie les actions proposées par les lauréats de l'appel à projets "Villes respirables en 5 ans". Dans ce cadre, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a présenté un plan d'actions relatif à la qualité de l'air. Elle a été déclarée lauréate de cet appel à projets le 25 septembre 2015. A ce titre, elle bénéficie pendant 5 ans, d'un appui financier et technique de la part des services de l'Etat et de l'ADEME pour l'accompagner dans son projet.

Neuf communes de la CODAH ont souhaité être associées à cet appel à projets. Pour notre commune, il s'agirait d'inscrire l'achat d'un véhicule électrique d'ici à 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le II de l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte créant le fonds dénommé "enveloppe spéciale transition énergétique",

CONSIDÉRANT

- la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de Financement de la Transition Énergétique (FFTE), dans sa version modifiée du 11 mars 2016 ;
- le courrier de notification des résultats de l'appel à projets "Villes respirables en 5 ans" du 13 novembre 2015 :
 - l'engagement de la CODAH pour l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire, au travers du plan d'actions qu'elle a présenté dans le cadre de sa réponse à l'appel à projets "Ville respirable en 5 ans" ;
 - l'engagement du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer à contribuer financièrement à la mise en place du plan d'actions proposé par la CODAH,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise Madame le Maire à signer la convention particulière d'appui financier dans le cadre de l'appel à projets "Villes respirables en 5 ans" avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.**

Monsieur Stéphane LEROUX : *"Le véhicule électrique, il aura quel but ?"*

Madame le Maire : *"Ce sera un véhicule pour les services certainement. On a jusqu'en 2020. Pour l'instant, nous n'avons pas prévu de l'acheter, ce sera en fonction des besoins de remplacement de véhicules que nous avons aujourd'hui. Ce sera lié au CTM puisque dans le cadre de la construction du Centre Technique Municipal, il est prévu des bornes. Ce sera plutôt lié aux véhicules techniques."*

Monsieur Stéphane LEROUX : *"Les bornes vont évoluer dans toute la ville ?"*

Madame le Maire : *"On en a déjà deux installées, une du côté de la LER, et l'autre sur la ZAC des Courtines."*

Monsieur Stéphane LEROUX : *"Il n'y en a pas de prévu sur la place du marché ?"*

Madame le Maire : *"Pour l'instant, non. D'autres lieux ont été déterminés."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Par rapport à cette convention, on nous demande de voter en fait en détail, c'est l'annexe qui était jointe à cette délibération. On avait déjà eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet là dans le Zoom, donc je vais essayer d'être cohérente. C'est par rapport à l'action 2.5. Tout d'abord, excusez moi, je voulais juste dire, pour paraphraser, Monsieur TOULLEC, je voulais nous féliciter de cette décision. Vous le savez, on a toujours prôné les véhicules électriques depuis le début. On est assez content que ce soit un projet pour la Ville. On est content également que vous profitiez d'une action du gouvernement, finalement il fait des choses bien de temps en temps. C'est bien, on vous en félicite. Ça c'était la parenthèse. Ensuite, par rapport aux détails de cette délibération et de la convention qu'on nous demande de signer. Donc l'axe 2.5 Transport Action et Mobilité : favoriser des transports en commun ayant un faible impact sur la*

qualité de l'air en étudiant l'opportunité de la mise en place d'un transport par câbles. Est-il question du fameux téléphérique qui partirait de Gonfreville L'Orcher, passerait par des câbles au-dessus d'Harfleur et irait en centre ville ? On est bien d'accord parce que ce n'est pas écrit téléphérique."

Madame le Maire : *"Cela s'appelle Transport par câbles."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Donc, on l'appellera Transport par câbles. Écoutez, comme nous l'avons déjà exprimé, cette idée-là, nous sommes absolument contre. D'abord développons, les bus électriques, d'abord développons les véhicules électriques. Je crois qu'il y a beaucoup, beaucoup de choses avant de nous mettre des câbles partout et toujours dans ce principe de solidarité. Il faut que les moyens qui sont financés par la Codah profitent à tous les habitants de l'agglomération et pas simplement à quelques cas particuliers. C'est pour cela qu'on s'abstiendra sur cette délibération par rapport à cette partie là et pas le reste."*

Madame le Maire : *"Il faut savoir c'est que le transport par câbles, pour l'instant, n'est pas acté. Il y a toujours des études qui sont en cours. Si c'est indiqué dans cette convention, c'est surtout pour que si la décision est prise d'aller vers ce moyen, que cela puisse être pris en charge pour une part au niveau de ce fond."*

Monsieur Michel TOULOUZAN : *"Il ne faut surtout pas croire que l'énergie électrique, c'est la solution, dans la mesure où le tout électrique conduit inévitablement à remplacer les véhicules existants qui marchent au pétrole. Aujourd'hui, vous le savez on consomme deux fois plus de pétrole qu'on en découvre. Ce qui veut dire qu'on va droit dans le mur. D'ici une ou deux décennies il y aura beaucoup moins de pétrole. Est ce qu'on va remplacer cela par l'électricité ? Beaucoup de personnes se questionnent, pour une bonne raison, plusieurs raisons, en fait. La première, qui dit électricité, dit centrales nucléaires. Et qui aujourd'hui souhaite voir des centrales nucléaires s'implanter dans des zones géographiques autres que celles qu'on connaît. On en est aujourd'hui à parler de réduire, si ce n'est pas de supprimer, les centrales nucléaires donc il faut partir du principe qu'il n'y en aura pas plus. Celui qui me dit le contraire, je serais fortement étonné. Deuxième chose aussi, c'est que le tout électrique en question, ça consomme énormément de métaux rares. Il faut le savoir. Et où on trouve des métaux rares, c'est en Afrique. Pour avoir des métaux rares, il faut énormément d'eau. Ce qui veut dire qu'on va chercher des métaux rares dans des pays où il y en a le moins. Donc, l'Afrique victime encore une fois de ses richesses : elle a du pétrole, elle est pauvre ; elle a le nucléaire, elle est pauvre, et à terme on va tout droit dans le mur avec l'électricité. Cela ne concerne que moi ce que je dis là mais à un moment donné les solutions de remplacement, il faudra bien en trouver d'autres. Il y a les éoliennes, certes, mais il y a aussi le câble, il y a tout ce qu'on voudra bien, mais surtout pas d'électricité partout."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Sans oublier le vélo !"*

Monsieur Michel TOULOUZAN : *"Oui, sans oublier le vélo, mais cela ne concerne que moi, encore une fois !"*

Madame le Maire : *"Je pense effectivement que la solution électrique n'est pas le seul développement pour remplacer le pétrole. Il faut vraiment utiliser plusieurs axes. Le transport par câbles en fait partie, et mérite d'être étudié, plutôt que d'être rejeté dès le premier abord. Le projet qui est présenté a pour moi l'avantage de proposer deux lieux sur*

Harfleur ce qui permettra aux Harfleurais d'avoir un transport plus rapide que les bus, pour rejoindre différents lieux sur Le Havre ou Gonfreville l'Orcher. Mais, pour l'instant, ce n'est qu'un projet, et j'attends d'avoir les propositions finales pour voir si cela paraît cohérent ou pas. Je pense qu'au niveau environnement, on a vraiment tout intérêt à diversifier et non pas à faire ce qu'on a fait avec le pétrole et dire maintenant que c'est le tout électrique qu'il faut."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Juste pour répondre à Monsieur TOULOUZAN. Je ne disais pas qu'il fallait passer au tout électrique évidemment. Il y a l'électricité qu'on peut produire grâce à l'eau. On est en bord de mer donc il y a des possibilités par le vent, je ne vais pas vous expliquer tout ça. Vous parliez du pillage de l'Afrique. J'allais vous interpellé là-dessus mais vous avez complété qu'on pillait déjà l'Afrique pour son pétrole. Je vous dirais, c'est une habitude. Beaucoup de pays occidentaux survivent comme des cigales sur les richesses de peuples encore malheureusement sous-développés du fait de la colonisation. Je ne vais pas revenir là-dessus. Je ne vais pas faire un cours d'histoire. Simplement, dans cette idée là, peut-être vous vous opposez, vous nous parlez des métaux précieux qui ne faudrait pas dépouiller l'Afrique. Il suffirait simplement de payer le juste prix, comme tout dans la vie. Si on payait le juste prix aux Africains, si on leur donnait les moyens de développer des économies ça serait du donnant donnant, et là l'Afrique pourrait aider l'Occident et l'Occident aider l'Afrique et la boucle serait bouclée. Mais, ça c'est un monde idéal, Monsieur TOULOUZAN."*

Madame le Maire : *"Cela serait tout de même détruire une partie de notre terre."*

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Coralie FOLLET)

N° 17 01 04

Madame Mariama EPIPHANA : *"Avant de vous présenter cette délibération, j'aimerais faire une petite intervention, et apporter quelques précisions. En fait, je souhaiterais préciser que bien que nous soyons amenés à présenter cette délibération, la municipalité d'Harfleur s'est déjà exprimée sur le fait que nous sommes en total désaccord avec le principe d'extension du nombre de dimanches travaillés prévus par la loi Macron. En effet, ces dispositions ne peuvent avoir que des effets négatifs sur la fréquentation des commerces de proximité et du marché dominical déjà fortement touchés par la crise économique actuelle et minent encore un peu plus le principe du repos dominical inscrit dans le code du travail. Ni les modes de vie, ou l'organisation actuelle de notre société ne justifient un tel retour en arrière par rapport aux conditions de travail. Cependant, le territoire de notre commune accueille quelques enseignes intégrées au centre commercial de La Lézarde dont la majeure partie et notamment Auchan se trouve sur la commune de Montivilliers et que cette dernière accepte de répondre favorablement aux demandes d'ouvertures dominicales supplémentaires. Nous regrettons bien évidemment cette position mais il ne semble pas cohérent que seules les enseignes situées sur Harfleur ne puissent bénéficier des ouvertures supplémentaires. C'est toute l'incohérence de la loi Macron qui ouvre au niveau national des possibilités mais en délègue le pouvoir de décision aux communes au risque de créer de fortes distorsions localement. Et les effets soit disant positifs de cette loi restent encore aujourd'hui à démontrer. Nous sommes contraints d'accepter cette délibération."*

Madame Mariama EPIPHANA présente la délibération suivante :

N° 17 01 04

ÉCONOMIE

COMMERCES ET MARCHÉS

Dérogations du Maire au repos dominical

. Autorisation

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations depuis 2016, contre neuf en 2015 et cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques", dite "Loi Macron".

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence, le Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH), puis avis du Conseil Municipal.

Les organisations d'employeurs et de salariés ont été sollicitées. Toutefois, le Maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Le Maire dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer ces dérogations.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CODAH du 17 novembre 2016 rendant un avis favorable aux dates retenues pour déroger au repos dominical dans les commerces de détail de la Ville d'Harfleur,

VU la consultation le 18 octobre 2016 des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **émette un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail, pour l'année 2017, les 15 janvier, 2 et 9 juillet, 10 – 17 – 24 et 31 décembre 2017.**

Un arrêté municipal sera pris à l'issue de cette délibération.

Madame Sandra LE VEEL : *"À la base, ces dimanches sont sur le principe du volontariat. Bien sûr, c'est le volontariat pour beaucoup d'enseignes. On s'inscrit sur une liste mais au fond ce n'est pas si volontaire que ça. Quand aujourd'hui on a un salaire à 1 000 € qui nous permet à peine de survivre sur le mois. Bien sûr que d'être payé double un dimanche ça compte dans la balance. On ne s'inscrit pas seulement pour le principe d'aller travailler le dimanche et se faire plaisir d'aller travailler un dimanche mais uniquement pour se dire qu'à la fin du mois, on aura peut-être 100 € de plus sur notre salaire. C'est dérisoire mais en même temps c'est profitable. Mais, c'est aussi une inquiétude pour l'avenir. Parce qu'aujourd'hui, on est payé double sur ces journées là mais à l'avenir ? Aujourd'hui, ces douze, demain, ce sera peut-être quinze, après demain vingt, et on arrivera à tous les*

dimanches ouverts. Et tous les dimanches ouverts, ça voudra dire quoi ? Ça voudra dire une normalité donc un paiement normal. Ce ne sera plus sur du volontariat, on ne sera plus payé double et ce sera des dimanches en moins en famille, des dimanches en moins de repos puisque pour rappel un dimanche on fait rien, on se repose. La semaine, on court. Aujourd'hui, si on travaille aussi le dimanche, au final, on courra H24, 7 jours sur 7. Et c'est une très grande inquiétude que j'ai. Je vais être honnête, c'est une réalité que je vis réellement. Et pour laquelle, je peux répondre aussi au nom de tous mes collègues et de toutes les connaissances que j'ai qui travaillent aujourd'hui le dimanche et dont pour certains, c'est devenu une normalité de travailler le dimanche."

Madame le Maire : *"C'est une inquiétude que je partage. J'ai peur effectivement que cela devienne une normalité."*

Madame Sandra LE VEEL : *"Je pense que c'est une préparation à le devenir. Aujourd'hui, on ne nous le présente pas comme ça mais c'est une préparation psychologique au devenir de la normalité d'ouverture le dimanche."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pour aller dans le sens de Madame LE VEEL, je suis tout à fait en accord avec ce que vous venez de dire. J'ai également travaillé et travaille le dimanche, tard le soir, jusqu'à 22h00, 23h00. C'était juste pour rappeler qu'il y a toute une tranche de la population qui travaille le dimanche, les jours fériés et on en parle pas depuis des années et des années. Ces gens-là, toujours en passage aux 35 heures, par exemple, où les salaires ont baissé, notamment tous les personnels du monde social, les médecins, les infirmières dans les hôpitaux, je ne vais pas les nommer, tous ces inconnus. C'est vrai, qu'il y a une vraie question sociétale qu'on doit se poser. Le dimanche ou un autre jour, je m'en fiche, je sais qu'il y a eu toute une polémique là-dessus, le dimanche pour les chrétiens ou pas, je pense qu'il faut, comme disait Madame LE VEEL, arrêter de courir et surtout pour pouvoir construire une vie de famille et dans ces sociétés de plus en plus individualisées, c'est important de pouvoir se poser au moins une journée pour pouvoir se retrouver ensemble. Je comprends Madame LE VEEL vos difficultés, vos tiraillements. Je suis représentante Syndicale, je me bats tous les jours."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"CFDT"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Non, Monsieur TOULLEC. Vous êtes d'une agressivité, Monsieur TOULLEC. C'est insupportable, Monsieur TOULLEC. Je vous le dis sincèrement. Et, ça fait rire les membres de l'assemblée. Écoutez puisque vous trouvez cela marrant les difficultés des personnes qui travaillent le week-end, ou ce que dit Madame VIEUBLÉ, vous méprisez ce que je dis, je vais me taire, et je garderais mes opinions sociétales pour moi."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Écoutez, Madame VIEUBLÉ, j'ai fait 37,5 ans dans la Fonction Publique Territoriale, j'ai travaillé le dimanche, et les jours fériés pour la population et le citoyen lambda. Donc, vous ne m'apprenez rien."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Mais, je n'essaie pas de vous apprendre. Je prends la parole."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Vous permettez que je parle. Vous ne me coupez pas la parole. Vous êtes très gentille, adorable."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Vous apprenez vite, Monsieur TOULLEC. Vous êtes un bon élève, c'est une ancienne prof qui vous le dit."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Je n'ai pas besoin de vos cours, ne vous inquiétez pas. Pour dire que c'est la loi Macron, votre gouvernement socialiste qui a mis en place le travail le dimanche, et là vous êtes contre, ça me surprend."*

Madame le Maire : *"Je crois que l'on s'éloigne un petit peu."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je vais répondre tout de même. Monsieur TOULLEC, savez-vous ce qu'est un socialiste ? Non, donc quand vous aurez été vous renseigner sur la définition du socialisme, vous viendrez me parler, Monsieur TOULLEC. En attendant, qu'est ce que je vous dirais de plus : je suis socialiste, je suis fière de l'être, je suis de gauche autant que vous. Nous avons des sensibilités différentes et quand on est socialiste, il y a toute une variété et une diversité d'opinions, ce que vous n'avez pas dans ce groupe ? C'est pour ça que je suis socialiste et pas communiste. "*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Macron n'est pas socialiste !"*

Madame le Maire : *"Je crois que là, Madame VIEUBLÉ vous prenez un petit peu trop d'aise. Je ne vous permets pas de nous insulter et de dire que nous n'avons qu'une seule vision. C'est un peu fort de café !"*

Monsieur Stéphane LEROUX : *"Est-ce que c'est une demande des commerces."*

Madame le Maire : *"Avant de prendre une décision, nous avons reçu des demandes de certains commerces qui souhaitent effectivement ouvrir les douze dimanches. Nous avons aussi reçu des demandes de syndicats, certains pour, une majorité qui étaient contre. Pour certains, qui nous proposaient les mêmes jours que nous avons proposé. Il y a effectivement deux poids deux mesures. Nous avons des commerces qui ne nous ont pas du tout sollicité pour l'ouverture. Après, ils ne sont pas obligés d'ouvrir. C'est une possibilité."*

Madame Sandra LE VEEL : *"Juste une précision. Il faut savoir que pour pas mal d'enseignes l'ouverture le dimanche dépend aussi de l'ouverture des autres enseignes. Beaucoup d'enseignes qui sont aux alentours de la ZAC se regardent, se sollicitent pour savoir si ils ouvrent ou non. Certains ne savent pas encore s'ils vont ouvrir car ils dépendent de l'ouverture d'Auchan ou même des magasins aux alentours, pour savoir si c'est intéressant ou non pour leurs chiffres d'affaires ? Bien sûr au final, ça les intéresse si à proprement parlé, ils peuvent se faire un bénéfice sur cette journée là et non pas une perte. Ce n'est pas une question humaine, mais vraiment une question financière. C'est toute la contradiction. Je comprends on est pas du tout d'accord sur cette proposition mais en même temps, on est obligé, dans un sens, d'accepter douze dérogations parce qu'au final si nos commerces n'ouvrent pas, on risque d'avoir une désertification commerciale."*

Madame le Maire : *"Sauf qu'on a pas accepté les douze. On en propose que sept. Pour répondre à Monsieur LEROUX, il y a des centres qui refusent d'aller plus loin que les cinq possibles. C'est au-dessus de cinq qu'il faut passer une délibération. Là, on est à sept, on passe une délibération. Par exemple, sur Gonfreville l'Orcher, toute la zone du Leclerc*

reste à quatre ouvertures et ils n'ont pas besoin de passer une délibération. Mais c'est vrai une fois que certains magasins ouvrent, c'est difficile après pour les autres de ne pas ouvrir. C'est pour ça que, surtout pour la période de Noël, qu'on s'est aligné sur la demande de Montivilliers puisque Montivilliers avait déjà donné un accord, en sachant qu'on va moins loin qu'eux nous n'avons pas débordé sur novembre. Ils doivent avoir dix dimanches et nous on en propose que sept."

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"C'est vraiment un casse-tête cette histoire. Chaque année, on se demande comment on va boucler cette question là. À la limite, ça ne devrait pas être de notre ressort. On est effectivement en pleine contradiction. On est contre le travail du dimanche mais on est quelque part contraint d'accepter un certain nombre de dimanches travaillés. L'autre question que je vois, comme le disait, Madame le Maire, Montivilliers a été plus loin que nous sur la zone en question, la ZAC des 2 Rivières que l'on évoque à l'instant. Je me demande qui sera en mesure de faire respecter notre arrêté puisqu'on se prononce sur un certain nombre de dimanches qui ne correspondent pas complètement à la décision prise par la ville de Montivilliers. Je ne sais pas par l'intermédiaire de qui mais il faut qu'on réussisse d'une façon ou d'une autre de faire respecter notre décision et à ce que les commerces qui sont sur Harfleur, et il y en a un certain nombre sur la ZAC des 2 Rivières, par le biais des syndicats, peut-être, qu'on fasse surveiller réellement que les entreprises en question n'ouvriront pas les dimanches autorisés par la ville de Montivilliers."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"On peut déplorer que les salariés n'aient pas de dimanche au mois de décembre."*

Madame le Maire : *"Cette année, comme le 24 et le 31 tombent des dimanches, c'est compliqué."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 17 01 05

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES SCOLAIRES

**Participation aux charges de fonctionnement des élèves domiciliés hors commune -
Année scolaire 2016 / 2017**

Écoles Élémentaires et Maternelles

. Coût - Adoption

Depuis 1989, et en application des dispositions relatives à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement dans les écoles primaires et maternelles (article 23 de la loi n° 83663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986, par l'article 11 de la loi n° 86 972 du 19 août 1986 et par l'article 89 de la loi du 13 août 2004), la Ville d'Harfleur participe aux dépenses de fonctionnement des communes qui accueillent des enfants dont les parents sont domiciliés à Harfleur.

Cette mesure revêt un caractère de réciprocité, et la Ville d'Harfleur demande aux

communes dont les enfants sont accueillis dans les écoles harfleuraises de participer également aux dépenses de fonctionnement. Les communes peuvent fixer librement, par réciprocité, le montant des frais de scolarité dus.

Comme l'année précédente, je vous propose de fixer à 667,48 €, la participation par élève scolarisé à Harfleur pour l'année scolaire 2016/2017 .

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **fixe à 667,48 €, le coût par élève scolarisé à Harfleur pour l'année scolaire 2016/2017.**
- **autorise le paiement des frais de scolarité des Harfleuraises scolarisés dans les communes extérieures et dont les dérogations auront été accordées par la Ville.**
- **autorise Madame le Maire à négocier avec chaque commune concernée le montant de la participation annuelle réciproque.**
- **n'autorise pas l'inscription, hors dérogations autorisées par les textes, des élèves originaires des Villes refusant la réciprocité financière aux charges de fonctionnement.**
- **autorise Madame le Maire à solliciter l'arbitrage de Monsieur le Sous-Préfet à l'encontre des communes qui refuseraient le paiement des frais de scolarité des élèves entrant dans le cadre des dérogations autorisées par les textes.**

Madame Yvette ROMERO précise que 65 enfants Harfleuraises sont scolarisés dans d'autres communes, et que la Ville accueille 107 enfants domiciliés à l'extérieur : Gonfreville l'Orcher, Montivilliers, Le Havre, Fontaine la Mallet, Gainneville, Octeville sur Mer et Cuverville en Caux. Quelques communes n'ont pas d'accord : Saint Laurent de Brévedent, Houqueton, Manéglise, Saint Martin du Manoir et Saint Sanson de la Roque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Michel TOULOUZAN présente la délibération suivante :

N° 17 01 06

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Produits dérivés – Déstockage

Augmentation du stock de cadeaux

. Autorisation

La Ville d'Harfleur développe, depuis plusieurs années, une politique de valorisation patrimoniale et culturelle, notamment à travers l'édition d'ouvrages ou d'objets.

Ces différents produits sont aujourd'hui en vente à travers une régie de recettes "d'activités culturelles" qui a été créée afin de permettre aux agents municipaux, désormais chargés de l'accueil de la Forge, d'assurer la vente de ces produits.

À cette occasion, un inventaire contradictoire a été réalisé et validé par le régisseur de l'Office de Tourisme, le Trésor Public et le régisseur de la Ville.

Après analyse du stock, il a été convenu de procéder au « déstockage » d'un certain nombre des produits non vendus, notamment au regard de la faiblesse de leur vente, de leur désuétude ou de la valeur monétaire importante du stock.

En fonction de leur nature et de leur intérêt, les produits déstockés pourront être distribués dans le cadre des cadeaux protocolaires, être utilisés dans les écoles et les accueils de loisirs ou être mis à disposition des visiteurs pour compléter les informations mises à leur disposition sur le patrimoine harfleurais.

La proposition de déstockage est la suivante :

ETAT DU STOCK AU 30 SEPTEMBRE 2016				PROPOSITION DESTOCKAGE		
Nature	Nombre	Valeur en €	Somme en €	Nombre	Valeur en €	Somme en €
DVD Koom	129	20	2580	129	20	2580
Livre crêpes dans un Wok	126	10	1260	126	10	1260
lot de 10 enveloppes Basile	18	6,34	114,12	/	/	/
Catalogue Verrerie	695	7,62	5295,9	400	7,62	3048
Itinéraire du patrimoine n°217 « Eglise paroissiale Saint Martin »	133	3,05	405,65	100	3,05	305
Itinéraire du patrimoine n°46 « Harfleur »	294	3,05	896,7	100	3,05	305
BD Boiscommun tome 1	7	13,9	97,3	/	/	/
BD Boiscommun tome 2	5	13,9	69,5	/	/	/
Livres Piffretti	64	20	1280	/	/	/
CP Bonin 2010	263	0,5	131,5	100	0,5	50
CP Hermann 2009	227	0,5	113,5	100	0,5	50
CP Boucq	330	0,5	165	200	0,5	100
Lithographie TaDuc 2014	72	15	1080	/	/	/
Lithographie Jung 2013	65	15	975	/	/	/
Lithographie Cromwell 2012	39	15	585	/	/	/
Lithographie Boiscommun 2011	20	15	300	/	/	/
Lithographie Bonin 2010	66	15	990	/	/	/
Lithographie Hermann 2009	47	15	705	/	/	/
Lithographie Riff2008	82	15	1230	/	/	/
Lithographie Boucq 2007	110	15	1650	/	/	/
RiffLOT 2008	152	2,5	380	/	/	/
CP+Enveloppes Riff2008	250	1	250	100	1	100
VALEUR TOTAL REGIE en €			20554,17	VALEUR DESTOCKAGE en €		7798
VALEUR REGIE APRES DESTOCKAGE en € : 12756,17						

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise le déstockage des produits touristiques comme suit :**

ETAT DU STOCK AU 30 SEPTEMBRE 2016				PROPOSITION DESTOCKAGE		
Nature	Nombre	Valeur en €	Somme en €	Nombre	Valeur en €	Somme en €
DVD Koom	129	20	2580	129	20	2580
Livre crêpes dans un Wok	126	10	1260	126	10	1260
lot de 10 enveloppes Basile	18	6,34	114,12	/	/	/
Catalogue Verrerie	695	7,62	5295,9	400	7,62	3048
Itinéraire du patrimoine n°217 « Eglise paroissiale Saint Martin »	133	3,05	405,65	100	3,05	305
Itinéraire du patrimoine n°46 « Harfleur »	294	3,05	896,7	100	3,05	305
BD Boiscommun tome 1	7	13,9	97,3	/	/	/
BD Boiscommun tome 2	5	13,9	69,5	/	/	/
Livres Piffretti	64	20	1280	/	/	/
CP Bonin 2010	263	0,5	131,5	100	0,5	50
CP Hermann 2009	227	0,5	113,5	100	0,5	50
CP Boucq	330	0,5	165	200	0,5	100
Lithographie TaDuc 2014	72	15	1080	/	/	/
Lithographie Jung 2013	65	15	975	/	/	/
Lithographie Cromwell 2012	39	15	585	/	/	/
Lithographie Boiscommun 2011	20	15	300	/	/	/
Lithographie Bonin 2010	66	15	990	/	/	/
Lithographie Hermann 2009	47	15	705	/	/	/
Lithographie Riff2008	82	15	1230	/	/	/
Lithographie Boucq 2007	110	15	1650	/	/	/
RiffLOT 2008	152	2,5	380	/	/	/
CP+Enveloppes Riff2008	250	1	250	100	1	100
VALEUR TOTAL REGIE en €			20554,17	VALEUR DESTOCKAGE en €		7798
VALEUR REGIE APRES DESTOCKAGE en € : 12756,17						

- **autorise, avec les produits touristiques déstockés mentionnés dans le tableau ci-dessus, la constitution d'un stock de produits destinés à :**
 - être remis en cadeaux,
 - être distribués et utilisés dans les écoles et accueils de loisirs sans hébergement de la Ville d'Harfleur,
 - être remis gratuitement à des visiteurs dans le cadre de l'accueil ou des actions touristiques de la Ville d'Harfleur.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Deux choses. Tout d'abord lorsqu'il est noté « seront remis gratuitement à des visiteurs » : est ce qu'il est possible d'avoir une indication plus précise pour ce critère d'attribution puisque visiteur dans le cadre de l'accueil ou d'actions touristiques, c'est un critère un peu flou. Deuxièmement, plus un avis général, on voit que tous les ans, sont achetés des produits, des lithos, beaucoup de choses pour des grosses sommes 20 554 €, cette fois-ci, et finalement une perte sèche de 5 743 € puisqu'il y a du déstockage, ça veut dire qu'on n'a pas pu les vendre. Juste une question : pourquoi acheter autant de produits qu'on ne peut pas vendre. Est-ce une façon, finalement, de subventionner les artistes ?"*

Madame le Maire : *"Cela fait longtemps que nous n'avons pas fait de déstockage, cela fait des années que nous avons ce stock là. Les sommes indiquées sont les sommes de vente et non pas d'achat pour la Ville. Heureusement, le coût pour la Ville est bien moindre que cela. En ce qui concerne les visiteurs, c'est souvent lorsqu'on reçoit, par exemple, des délégations, des partenaires, Bramsche, Lindow, Rollo. C'est dans le cadre des visiteurs officiels."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Cela peut porter à"*

Madame le Maire : *"On le rajoutera."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "C'est juste, je parlais sans demander l'autorisation, juste un complément également. Vous dites que les chiffres ne correspondent pas au prix d'achat. Quand on voit ce tableau : nous avons « somme en euros », « état du stock à 20 554 € » ce qui serait pertinent c'est, d'avoir le prix réel, le prix acheté, de façon à avoir une compréhension globale. Sinon, moi ce que je lis, c'est que la valeur du stock payé par la ville est de 20 554 €, on le revend 7 790 € donc je fais la soustraction et la Ville est en perte de plus de 5 500 €."

Madame le Maire : "On pourra rajouter cette information de valeur d'achat."

Madame Sandra LE VEEL : "De toute façon, cette valeur, elle est déjà rentrée, ce n'est pas vraiment une perte immédiate, c'est sur la durée."

Madame le Maire : "Ce qu'il faut savoir c'est que cela ne va pas être détruit, ce sera réutilisé et ça évitera d'avoir à racheter d'autres choses."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Tout ce que je demande c'est une cohérence quand je lis, de façon peut-être à avoir moins de question à vous poser. Je ne travaille pas dans les services, ce n'est pas écrit, je ne peux pas savoir."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Michel TOULOUZAN présente la délibération suivante :

N° 17 01 07

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Financement Programme "Harfleur, berceau de l'Estuaire"

. Subvention – Signature – Autorisation

. Partenariats privés – Signature - Autorisation

. Contrats et conventions d'attribution – Signature – Autorisation

. Inscription Budgétaire - Autorisation

A l'occasion de l'événement "Le Havre 2017", la Ville d'Harfleur et l'association des Amis du Musée porteront en commun un programme destiné à valoriser auprès des publics, la dimension historique et patrimoniale d'Harfleur, berceau de l'Estuaire de la Seine.

Au travers des collections archéologiques conservées au musée du Prieuré, la Ville d'Harfleur présentera, au sein d'un parcours muséographique recomposé et d'une salle d'interprétation temporaire, les aspects des occupations humaines et de la civilisation matérielle de la conquête romaine jusqu'à l'an Mil.

L'association des Amis du Musée, partenaire de la Ville dans ce projet, proposera au sein de La Forge son programme "Le Havre avant Le Havre", composé d'une exposition retraçant les faits marquants de l'histoire de l'Estuaire et d'un colloque réunissant les meilleurs spécialistes de l'histoire régionale.

Ce programme de dimension municipale et associative, fédérant de nombreux partenaires en Normandie (musées régionaux, DRAC, INRAP, université du Havre, associations) sera décliné en de multiples animations et ateliers offerts à tous les publics. Une large place

sera laissée à l'accueil des groupes scolaires et des familles dans le cadre de la saison touristique 2017.

Le programme "Harfleur, berceau de l'Estuaire" débutera le 1^{er} juin 2017 et s'achèvera le 8 octobre 2017.

Pour assurer sa réalisation, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 51 295 € TTC (38 795 € pour la participation de la ville et 12 500 € pour l'engagement des Amis du musée).

Dans le cadre de ce projet municipal et associatif, la Ville d'Harfleur a déjà obtenu une subvention du GIP Le Havre 2017 d'un montant de 25 000 €. D'autres partenaires financiers tels que le Département, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et tout autre financeur, notamment au titre du mécénat, seront sollicités en vue de participer à la réalisation du projet.

Monsieur Michel TOULOUZAN indique qu'un nouvel espace va être mis en place au sein du Musée du Prieuré qui aura pour but de valoriser les découvertes de ces dernières années (à savoir 1 000 objets dit remarquables).

Madame le Maire : "Un autre projet va être mené dans ce cadre qui est la création d'une bande dessinée qui va être faite sur Harfleur en tant que Berceau de l'Estuaire, toujours dans le cadre des 500 ans du Havre dont certains objets évoqués par Michel TOULOUZAN seront pris comme modèle dans l'histoire qui sera créée."

Monsieur Michel TOULOUZAN : "La bande dessinée est déjà éditée et sortie. On la voit un peu partout."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Noël HERICIER présente la délibération suivante :

N° 17 01 08

SOLIDARITÉ

POLITIQUE DU LOGEMENT

Patrimoine Habitat 76

Harfleur "Beaulieu"

. Cession – Avis

En application de l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par la loi portant Engagement National pour le Logement, dite loi "ENL", publiée le 16 juillet 2006, Habitat 76, Office Public de l'Habitat du Département de la Seine Maritime, sis 17 rue Malherbe, 2042 X, 76040 ROUEN Cedex 1, nous a informé, par courrier reçu le 1^{er} décembre 2016, qu'il envisage de céder un pavillon de type V à Monsieur et Madame Guy COLBOC, locataires occupants, 12 Chemin de Caucriauville à Harfleur au prix de 133 000 €.

Considérant :

- que le prix fixé est conforme à l'évaluation de France Domaine du 25 novembre

2016,

- que les locataires concernés occupent ce pavillon depuis de nombreuses années,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **Émette un avis favorable, à la cession du bien suivant, propriété d'Habitat 76, Office Public de l'Habitat du Département de la Seine Maritime, 17 Rue Malherbe, 2042 X, 76040 ROUEN Cedex 1, aux locataires occupants :**
 - **Locataires occupants : Monsieur et Madame Guy COLBOC**
Situation du bien : 12 Chemin de Caucriauville 76700 Harfleur
Référence cadastrale : AK 471
Superficie du terrain : 503 m²
Prix de cession : 133 000 €

Madame le Maire : *"C'est quelque chose de courant, la dernière fois on vous avait présenté le réalisé car on présente les propositions faites par Habitat 76 mais on ne voyait pas le retour. Une fois par an, on fera le point sur les demandes faites et voir si elles ont abouti, si on va vers de l'accession à la propriété, puisque c'est l'objectif."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Noël HERICIER : *"Juste pour vous donner une information : nous avons les chiffres du recensement effectué l'année dernière. Notre population a augmenté depuis 2011, de 1,60 %. Cela ne vous donne rien ! Le chiffre est de 8 409 habitants."*

Madame le Maire : *"Donc, une augmentation. C'est aussi grâce à toutes les opérations d'habitat mises en place par mon prédécesseur !"*

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 17 01 09

SOLIDARITÉ

RETRAITES

Sorties retraités - Mars 2017

. Tarifs - Adoption

Dans le cadre des activités mises en œuvre pour la population retraitée d'Harfleur, le Service Retraités propose, chaque année, un programme de sorties de loisirs et de découvertes organisées sur une journée.

Ces sorties sont un vecteur de socialisation et de dynamisme et viennent compléter l'offre d'animations proposées par les associations de la Ville.

Elles sont organisées en lien avec un prestataire de services sur la base des souhaits émis par la population concernée lors des réunions de concertation.

Le coût total de la sortie est à la charge des participants : transports, droits d'entrée, visites et restauration.

Pour le mois de Mars, il vous est proposé d'organiser la sortie suivante :

- Le 10 mars 2017 : Déjeuner spectacle au Chaudron Magik
Tarif : 58 € par personne.

Le prix mentionné est calculé sur la base de dix participants.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- valide l'organisation de la sortie suivante au bénéfice de la population retraitée d'Harfleur pour le 1^{er} semestre 2017 :
 - le 10 mars 2017 : Sortie déjeuner spectacle au Chaudron Magik (3 route de Deauville 14100 Ouilly-Le-Vicomte).
- autorise le moment opportun la signature des contrats avec la société Périer Voyages.
- autorise l'encaissement de la participation des personnes désirant s'inscrire à cette sortie selon la grille suivante (sur la base de dix participants) :
 - le 10 mars 2017 : Sortie déjeuner spectacle au Chaudron Magik

Les recettes sont encaissées sur la régie de recettes du Pôle Accueil Population.

Madame le Maire : *"Juste une petite précision. Les personnes peuvent aller s'inscrire au Pôle Accueil Population, mais je crois que toutes les inscriptions peuvent se faire aussi au Pôle Administratif de Beaulieu. Il faudrait peut-être le rajouter. C'est bien sur les deux lieux que les inscriptions peuvent se faire."*

Monsieur Stéphane LEROUX : *"Il est mentionné : « le prix mentionné est calculé sur la base de dix participants ». Donc 58 € par personne : est ce que ça veut dire que si il y a plus de dix personnes le prix baisse ?"*

Madame Sylvie BUREL : *"Ça reste 58 €."*

Madame le Maire : *"Il faut minimum dix personnes pour le moyen de locomotion ; c'est un petit car. Après, cela ne veut pas dire que cela va baisser, ça va dépendre de combien vous avez de personnes. Si, effectivement, soixante personnes, peut-être que le prix sera revu mais ce n'est jamais le cas. Dès qu'on passe à un car plus grand, il n'est pas complet, ça n'apporte rien si ce n'est que plus de personnes peuvent y aller."*

La délibération est alors ainsi modifiée :

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- valide l'organisation de la sortie suivante au bénéfice de la population retraitée d'Harfleur pour le 1^{er} semestre 2017 :
 - le 10 mars 2017 : Sortie déjeuner spectacle au Chaudron Magik (3 route de Deauville 14100 Ouilly-Le-Vicomte).
- autorise le moment opportun la signature des contrats avec la société Périer Voyages.

- autorise l'encaissement de la participation des personnes désirant s'inscrire à cette sortie selon la grille suivante (sur la base de dix participants) :
 - le 10 mars 2017 : Sortie déjeuner spectacle au Chaudron Magik

Les recettes sont encaissées sur la régie de recettes du Pôle Accueil Population et du Pôle Administratif de Beaulieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 01 10

FINANCES

Logéo Seine Estuaire

Réhabilitation de groupes locatifs sur la commune d'Harfleur

Caisse des Dépôts et Consignations - Prêt de 281 644 €

. Garantie d'emprunt à 100 % - Autorisation

Par courriers des 19 septembre 2016 et 12 décembre 2016, l'entreprise sociale pour l'habitat Logéo Seine Estuaire, a sollicité la garantie à 100 % de la Ville d'Harfleur pour le remboursement d'emprunt d'un montant total de 281 644 € destinés à financer la réhabilitation de plusieurs groupes locatifs sur la commune d'Harfleur, à savoir :

- Le Prieuré : - Réfection évacuation horizontale,
- Harquebosc : - Rénovation installations sanitaires,
- Réfection interphonie et contrôle d'accès,
- Rénovation chauffage électrique mixte.

Après échanges et négociations avec Logéo Seine Estuaire, notre accord pour garantir cet emprunt, nous permettrait d'être attributaire de 11 à 12 logements supplémentaires dans le parc du bailleur.

En conséquence, compte tenu de l'intérêt que représentent pour les habitants d'Harfleur ces travaux de réhabilitation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur adopte la délibération suivante :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 57315 en annexe signé entre Logéo Seine Estuaire ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 281 644 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 57315, constitué de une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Harfleur est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Harfleur s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Monsieur BRAULT, une question technique pour satisfaire ma curiosité intellectuelle. Par rapport à ces prix, ce n'est pas la première fois qu'on passe ce genre de délibération, une autre fois de mémoire. Est-ce qu'on a un quota ? Est-ce qu'on a un taux d'endettement comme un particulier ? Est-ce qu'on a un organisme qui vient nous dire stop ? Ou c'est le service comptable de la mairie qui est vigilant à cela."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Le service financier regarde. Il y a un texte, on ne fait pas ce qu'on veut."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *" J'imagine."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Notre garantie ne peut pas aller au-delà de 50 % de nos recettes de fonctionnement annuelles."*

Madame le Maire : *"Juste pour compléter, avec cette garantie d'emprunt on est à 11 % de notre capacité."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 01 11

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Lutte contre les inondations

Report échéance de rachat

Établissement Public Foncier de Normandie

. Signature - Autorisation

Suite aux violents orages du 1^{er} juin 2003, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), dans le cadre de sa réponse à l'appel à projet du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable visant à lutter contre les inondations dans le bassin versant de la Lézarde a inscrit la réalisation de zones d'expansion des crues sur ces trois zones à Harfleur : l'impasse des Près, la rue de la Vallée et la rue Paul Doumer.

L'Impasse des Près s'est révélée être un secteur à hauts risques. Aussi, l'orientation municipale a été de procéder à l'acquisition des propriétés incluses dans ce secteur principalement afin de libérer ce périmètre de toute occupation. De plus, pour permettre l'aménagement de ces zones d'expansion de crues, d'autres acquisitions foncières étaient

également nécessaires.

En conséquence, considérant l'importance financière qui représentait l'acquisition des parcelles situées dans les zones concernées, la Ville d'Harfleur a sollicité l'intervention de l'Établissement Public de la Basse Seine, aujourd'hui renommé Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

La Ville a, par conséquent, signé une convention avec l'EPFN, le 23 novembre 2004 identifiant l'ensemble des parcelles à acheter et définissant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession de ces parcelles de terrain nécessaires à la réalisation d'aménagements destinés à lutter contre les inondations.

Dans ce cadre, l'acquisition des parcelles cadastrées section AC 108 et 110 d'une contenance respective de 396 m² et 340 m², situées Impasse des Près a été signée le 18 juillet 2006. Le délai de rachat de ce bien étant porté à dix années, la Ville aurait dû procéder au rachat le 18 juillet 2016. Par courrier en date du 8 juin 2016, Madame le Maire a sollicité un report d'échéance, afin de libérer les parcelles de tout occupant et permettre le rachat de ces deux parcelles par la CODAH, venant en substitution de la Ville d'Harfleur conformément à la délibération du 30 mai 2016.

Le Conseil d'Administration de l'EPFN réuni le 14 octobre 2016 a accepté ce report. Aussi, un avenant à la convention du 23 novembre 2004 doit être signé.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature de l'avenant à la convention du 23 novembre 2004 signée entre la commune d'Harfleur et l'Établissement Public Foncier de Normandie acceptant le report du délai de rachat au plus tard le 18 avril 2017 pour les parcelles cadastrées section AC 108 et 110 d'une contenance respective de 396 m² et 340 m², situées Impasse des Près à Harfleur.**

Monsieur Hervé TOULLEC : *"En complément, on pourrait indiquer que les travaux du Pont Picasso ont grandement contribué à solutionner ces problèmes d'inondations."*

Madame le Maire : *"Il y a beaucoup de travaux qui ont été faits et qui ont permis de voir de façon, peut-être plus sereine, les pluies lorsqu'elles nous arrivent."*

Madame Sandra LE VEEL : *"Ces terrains vont rester en friche ? Ou il y a un projet ?"*

Madame le Maire : *"Ce sera comme les terrains situés derrière la Maison des Associations. Ce seront des terrains qui seront naturalisés. Il n'y a pas de constructions possibles. Ce sera une zone naturelle."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 19h30